

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

anorexie Question écrite n° 57646

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème de l'anorexie. Cette maladie grave, mais surtout chronique, touche aujourd'hui soixante-dix mille Français. Les premières victimes de ce trouble psychique sont les jeunes filles âgées de quinze à vingt-cinq ans. Ainsi chaque année, quinze mille personnes décèdent de cette pathologie. Ces adolescentes idéalisent souvent les images diffusées dans les magazines et s'infligent de multiples souffrances physiques dans l'espoir de ressembler aux modèles photo. Cependant le projet de « charte du mannequinat », censé encadrer la pratique de cette activité, est demeuré sans suite. La France accumule, malheureusement, un certain retard dans ce domaine mais aussi dans la gestion de l'anorexie en général. En effet, s'il est important de noter la multiplication des sites de prise en charge des victimes, les moyens, notamment en matière de soins des troubles psychiatriques, restent insuffisants. Il lui demande ainsi quelles mesures elle entend mettre en place à ce sujet.

Texte de la réponse

L'anorexie mentale mérite une attention soutenue de la part des pouvoirs publics, afin d'en améliorer la connaissance, la prévention et la prise en charge : selon la haute autorité de santé (HAS), il s'agit de la maladie psychiatrique qui engendre le taux de mortalité le plus élevé, jusqu'à 10 % dans les études comportant un suivi de plus de 10 ans. Compte tenu de la diversité des pratiques, la direction générale de la santé (DGS) a saisi la HAS pour le développement de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, relatives au diagnostic et à la prise en charge de cette affection. Ces recommandations, élaborées en partenariat avec l'association française pour le développement des approches spécialisées des troubles du comportement alimentaire (AFDAS-TCA), avec la participation de la fédération française de psychiatrie (FFP) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), ont été publiées en 2010. Le projet de loi de modernisation du système de santé, adopté le 15 avril 2015 par l'Assemblée nationale, comporte une série de mesures destinées à lutter contre la maigreur excessive, notamment en pénalisant l'incitation à la maigreur excessive, en conditionnant l'exercice de l'activité de mannequin au respect d'un indice corporel prédéfini, ou encore en rendant obligatoire la mention « photographie retouchée » sur une image de mannequin, dont l'apparence corporelle a été modifiée. Par ailleurs, l'AFDAS TCA poursuit, en direction des professionnels et des usagers, des actions de sensibilisation tant au niveau national que régional, avec notamment le développement d'une ligne d'information et d'orientation téléphonique. Ces actions bénéficient du soutien financier du ministère de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes. Afin d'améliorer le repérage et la précocité du diagnostic de cette pathologie, la DGS, en lien avec la FFP et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a élaboré et diffusé dans tous les rectorats, en direction des professionnels des établissements, 12 000 exemplaires d'un guide de repérage « souffrances psychiques et troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent », également disponible en ligne. Enfin, il convient de signaler l'appui apporté à l'association nationale des maisons des adolescents depuis 2012, dispositif qui permet de mieux appréhender les besoins des adolescent(e)s.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE57646

Données clés

Auteur: M. Pascal Popelin

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57646

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>17 juin 2014</u>, page 4793 Réponse publiée au JO le : <u>14 juillet 2015</u>, page 5400